



Loi sur les conflits d'intérêts

Ordonnance en vertu de l'article 30

ATTENDU QUE vous êtes la secrétaire parlementaire du ministre des Transports, poste pour lequel vous assumez des fonctions gouvernementales officielles, et que vous êtes assujetti à la Loi sur les conflits d'intérêts (la Loi) en tant que titulaire de charge publique principale;

ATTENDU QUE vous avez envoyé une lettre en votre qualité de députée de London-Ouest au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), datée du 3 août 2016, pour appuyer la demande de Bell Média en vue de renouveler la licence de radiodiffusion de CTV London (CRTC 2016-225 : demande no 2016-0012-2);

ATTENDU QUE l'article 9 de la Loi interdit à tout titulaire de charge publique de se prévaloir de ses fonctions officielles pour tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser de façon irrégulière l'intérêt personnel de toute autre personne;

ATTENDU QUE le CRTC est un tribunal administratif qui doit fonctionner et prendre ses décisions de manière indépendante du gouvernement;

ATTENDU QUE, en octobre 2013, j'ai publié une directive intitulée Servir ses électeurs lorsqu'on est ministre ou secrétaire parlementaire, dans laquelle j'énonce : « Les ministres et secrétaires parlementaires, de même que leur personnel (ministériel, de la Colline ou du bureau de circonscription), ne peuvent en aucun cas tenter d'intervenir dans le processus décisionnel d'un tribunal administratif au nom d'un électeur quelconque provenant d'une circonscription quelconque, ou de faire accélérer le traitement d'une demande »;

ET ATTENDU QUE, le 24 février 2016, j'ai publié un rapport d'étude portant sur des lettres d'appui envoyées par un secrétaire parlementaire au nom de ses électeurs à un tribunal administratif, dans lequel j'ai déterminé qu'il y avait eu contravention à l'article 9 de la Loi et où j'ai conclu que « Les secrétaires parlementaires ne peuvent pas envoyer de lettres d'appui à un tribunal administratif, peu importe si la signature utilisée est celle de député seulement ou celle de secrétaire parlementaire ».

Il est inacceptable d'avoir écrit une lettre d'appui à un tribunal administratif au sujet de son processus décisionnel.

JE VOUS ORDONNE DONC de vous abstenir dorénavant d'écrire de telles lettres à de tels organismes sans demander l'approbation préalable du Commissariat.

Nom : Kate Young

Date : 8/25/2016

Copie certifiée

Commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique